



**ARRETE TEMPORAIRE n°T2024-37**  
**réglementant la circulation et le stationnement**  
**Quai des Sarrazins**

Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE**

**Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le Quai des Sarrazins sur la portion située entre le rond-point des Capucines et la rue des Mariniers du lundi 13 mai au jeudi 16 mai 2024,

**CONSIDERANT** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour les riverains,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du lundi 13 mai 2024 au jeudi 16 mai 2024 :

- ✓ La circulation de tous véhicules sera interdite Quai des Sarrazins, sur la portion située entre le rond-point des Capucines et la rue des Mariniers.
- ✓ Le stationnement sera interdit sur ladite portion.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents municipaux de la commune de Chouzé-sur-Loire.

**Article 3** : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et aux forces de l'ordre.

**Article 4** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Tours dans un délai de deux mois.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire,
  - Monsieur le chef de Police, responsable du service de police municipale intercommunale,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 13 mai 2024

Le Maire,  
Gilles THIBAUT

*Publication électronique faite le 13 mai 2024*

